



---

## M2 DFCGA – Cours de M. Didier KLODAWSKI

---

### FISCALITÉ

#### Chapitre : TVA

#### Base imposable

**Cas n°1 :** une entreprise fabrique des produits pour l'alimentation du bétail. Elle doit expédier une commande à son revendeur : 7 200 € HT. Le transport se fait par un transporteur indépendant qui facture la prestation 460 € HT. Le transport peut être facturé pour un montant forfaitaire de 500 € HT. Trois possibilités sont offertes :

- Franco de port,
- Conditions arrivée avec port forfaitaire,
- Conditions départ.

#### Dans chaque hypothèse, calculez la TVA et le net à payer

**Cas n°2 :** employé(e) au service commercial d'une entreprise, vous relevez les opérations suivantes :

#### 02/09 Facture V410

Marchandises : .....	610
Remise : .....	10 %
Transport : .....	15
Assurance : .....	20

#### 03/09 Facture V411

Marchandises : .....	1 070
Escompte : .....	2 %
Forfait livraison rapide : .....	70
Taxe parafiscale : .....	12

#### 04/09 Facture V412

Marchandises : .....	69
Forfait faible facturation : .....	15
Port (débours) : .....	27
Assurance (débours) : .....	41

#### 05/12 Facture V413

Marchandises : .....	686
Frais de livraison : .....	3
Assurance livraison : .....	8
Emballages perdus : .....	5
Intérêts pour paiement à crédit : .....	18

**Calculez la base imposable, puis le net à payer.**

## Fait générateur et exigibilité

**Cas n°3** : une entreprise de travaux immobiliers réalise les opérations suivantes :

- 2 septembre : encaissement d'un acompte de 5 000 € ;
- 8 octobre : encaissement d'un deuxième acompte de 5 000 € ;
- 10 novembre livraison d'un bâtiment : 200 000 € ;
- 7 décembre encaissement du solde de la facture sous déduction d'une retenue de garantie de 4 % ;
- 15 février encaissement de la retenue de garantie.

**Pour chaque opération, indiquez la date d'exigibilité et du fait générateur de la TVA, en indiquant le montant (sans et avec option sur les débits).**

**Cas n°4** : une entreprise soumise à TVA effectue les opérations suivantes :

Le 15 mars : encaissement d'un acompte de 100 € sur la commande d'un ordinateur. La livraison et la facturation se font au 2 avril : 400 € HT. L'encaissement du solde se fait le 4 mai.

Le 16 mars : achèvement et facturation d'une réparation d'ordinateur 150 € HT. Encaissement de la facture le 18 avril.

Le 18 mars : encaissement d'un acompte de 100 € sur l'installation d'un système informatique. L'achèvement et la facturation se font au 2 avril : 1 200 € HT. Encaissement du solde de la facture le 4 mai.

Le 20 mars : livraison et facturation d'un ordinateur : 400 € HT. Le montant de la facture est encaissé le 2 avril.

**Pour chaque opération, donnez les dates du fait générateur et d'exigibilité de la TVA. Calculez la TVA collectée pour chaque opération, en donnant la date (sans et avec option sur les débits).**

## Cessions d'immobilisations

**Cas n°5** : un véhicule de tourisme acheté 52 000 € HT (TVA 19,6 %) le 2 novembre N-2 est cédé le 4 janvier N au prix de 12 500 €. Un bâtiment acquis 175 000 € HT le 25 février N-6 est revendu 205 000 € le 1<sup>er</sup> avril N.

**Calculez les régularisations de TVA.**

## Régime du réel normal

**Cas n°6** : une entreprise a réalisé les opérations suivantes au mois de septembre :

Ventes de marchandises	214 890,00	HT
Ventes de services	2 470,00	HT
Encaissements de services	2 790,00	TTC
Livraison intracommunautaire	24 650,00	HT
Exportations	4 560,00	HT
Livraisons à soi-même	2 560,00	HT
Acquisitions d'immobilisations	12 000,00	HT
Achats de marchandises	45 780,00	HT
Achats de services (aucune option)	2 435,00	HT
Achats de services (option)	2 459,00	HT
Paiement services (aucune option)	2 351,00	TTC
Paiement services (option)	2 450,00	TTC
Acquisitions intracommunautaires	14 200,00	HT

Le taux de TVA est le taux normal. L'entreprise n'opte pas pour la TVA réglée d'après les débits.

**Calculez la TVA à décaisser au titre du mois de septembre.**

### Régime du réel simplifié

**Cas n°7 :** une entreprise de distribution est soumise au régime du réel simplifié. On vous remet l'ensemble des opérations concernant les années N-1 et N :

	Année N-2			Année N-1			Année N		
	Ventes	Achats	Investissements	Ventes	Achats	Investissements	Ventes	Achats	Investissements
J	1 310	345		1 300	340		1 380	345	
F	1 250	450		1 245	456		1 298	460	
M	1 000	1 000		1 100	980		1 200	1 050	
A	4 587	150	810	4 567	124		4 532	300	550
M	2 210	900		2 311	870		2 100	900	
J	2 480	1 000		2 390	1 200	700	2 170	1 150	
J	1 007	800		1 178	900		890	850	800
A	780	110		980	150		700	100	
S	1 410	550		1 353	650		450	450	
O	1 515	980	900	1 678	980		1 890	700	
N	2 100	1 010		2 300	1 100		2 100	1 200	
D	3 012	1 010		3 100	1 200		4 210	1 260	

**Calculez les acomptes versés pour l'année N.  
Calculez la régularisation à effectuer en N+1.**

### Chapitre : Imposition des revenus de l'entreprise

**I** – Une entreprise vous fournit la balance au 31 décembre N par soldes des charges et de produits de la comptabilité financière :

Achats de marchandises	7 200
Achats de matières premières	720 000
Achats non stockés	50
Charges exceptionnelles (dont 500 déductibles)	700
Charges financières (dont 500 non déductibles)	3 000
Dotations aux amortissements (déductibles)	300
Dotations aux dépréciations (déductibles)	200
Dotations aux provisions (non déductibles)	40
Loyers (déductibles)	700
Primes d'assurance (dont 100 non déductibles)	300
Production vendue	930 000
Produits exceptionnels (dont 800 imposables)	900
Produits financiers (dont 100 non imposables)	9 000
Reprises sur dépréciations (imposables)	40
Reprises sur provisions (dont 10 non imposables)	900
Services bancaires (déductibles)	50
Subvention d'exploitation (imposable)	700
Variation de stocks de marchandises	-500
Variation de stocks de matières premières	1 000
Ventes de marchandises	8 900

### Travail

**Faire le compte de résultat**

**Calculer le résultat fiscal**

**Passage du résultat comptable au résultat fiscal**

**II** – Une entreprise individuelle a reçu des dividendes d’actions (VMP) : 2 000 €. Une SA a enregistré 100 000 € de dividendes d’une filiale soumise à l’IS. Une deuxième SA a réalisé un bénéfice comptable de 487 000 €. Ont été enregistrés, 60 000 € de dividendes de sociétés françaises (option prise) et 5 000 € de dividendes de sociétés non filiales.

Une troisième SA détient 15 % de la SNC André et Dupond. Le bénéfice de la SNC est de 70 000 €, 20 000 € ont été mis en réserves. Cette SA détient 12 % de la SNC Martin et Robert qui a réalisé un déficit de 200 000 €.

**III** – Une société acquiert une machine le 25/05/N pour un prix HT de 12 000 €, date de mise en service 01/06/N, amortissement linéaire sur 5 ans. La société a reçu une subvention de 4 000 €.

**IV** – Une entreprise vend des produits à un client US : 15 000 \$ le 18 novembre N. 1 € = 1,35 \$. Le 31/12/N, à la date de clôture de l’exercice : 1€ = 1,25 \$. Encaissement de la facture le 15/02/N+2 : 1€ = 1,30 \$.

**V** – Dans une entreprise individuelle, la rémunération de l’entrepreneur individuel s’est élevée à 55 000 €. Le salaire du conjoint est 25 000 €.

**VI** – Le PCA d'une SA perçoit un salaire de 98 000 € par an, l'administration fiscale considère que 100 000 € est le maximum déductible. Il s'octroie la libre disposition d'une voiture de société. L'avantage en nature est évalué à 31 200 € par an. Le directeur général de la SA, ainsi qu'une cadre perçoivent chacun une indemnité mensuelle forfaitaire de 4 200 € pour frais de représentation. Les frais avancés par eux pour la société leur sont remboursés.

**VII** – Dans une SA : 8 administrateurs, 220 salariés. Rémunération totale des 10 salariés les mieux rémunérés = 4.560.000 €, chaque administrateur perçoit 25.000.

**VIII** – Soit une SNC Capital de 5 000 € entièrement libéré. Le gérant laisse en compte courant 8 500 €. Intérêts 14 %, TMPV 6,5 %

Soit une SARL au capital de 15 000 € entièrement libéré. TMPV 5 %, intérêts versés 8 %

Comptes courants	gérant	60 000 durant toute l’année
	cogérant	60 000 pendant 6 mois
	simple associé	60 000 du 1 <sup>er</sup> avril au 31 juillet.

**IX** – Une société détient les véhicules suivants :

Année 2016

Véhicules possédés	date d'acquisition	CO2
308 Diesel	16/04/16	150 g de CO <sub>2</sub>
Camionnette FORD Diesel	01/03/15	190 g de CO <sub>2</sub>
LAGUNA Diesel	06/10/12	210 g de CO <sub>2</sub>

Annexes :

Nombre de grammes de dioxyde de carbone émis par kilomètre	Tarif annuel par gramme (en €)
Inférieur ou égal à 50	0
Supérieur à 50 et inférieur ou égal à 100	2
Supérieur à 100 et inférieur ou égal à 120	4
Supérieur à 120 et inférieur ou égal à 140	5,5
Supérieur à 140 et inférieur ou égal à 160	11,5
Supérieur à 160 et inférieur ou égal à 200	18
Supérieur à 200 et inférieur ou égal à 250	21,5
Supérieur à 250	27

Le second tarif établi en fonction du mode de carburation est déterminé selon le barème suivant :

<b>Année de première mise en circulation</b>	<b>Essence et assimilé (en €)</b>	<b>Diesel et assimilé (en €)</b>
Jusqu'au 31 décembre 1996	70	600
De 1997 à 2000	45	400
De 2001 à 2005	4	300
De 2006 à 2010	45	100
À compter de 2011	20	40

**X** – Le comptable d'une entreprise a commis une erreur en établissant la déclaration de la CET de l'exercice précédent. La société a reçu une notification de redressement : rappel d'impôt 6 800 €, pénalité pour retard de paiement 850 €, pénalité pour erreur dans la déclaration 1 450 €.

**XI** – Une entreprise achète et met en service les 10 février N un premier véhicule de tourisme 115 000 € TTC (180g de CO<sub>2</sub>) et un second 175 000 € TTC (210g de CO<sub>2</sub>).

Une SA loue en N :

Pendant 12 mois une CITROEN d'une valeur de 25 000 € TTC (voiture acquise neuve par la société de location le 05/08/05). Mensualité 280 € TTC

Pendant 2 mois une MERCEDES d'une valeur de 64 300 € TTC (voiture acquise neuve par la société de location le 01/06/06). Mensualité 430 € TTC

**XII** – Une entreprise achète des matières à un fournisseur GB le 18 novembre N pour 20 000 GBP : 1 € = 0,8564 GBP. À la clôture de l'exercice : 1 € = 0,8210 GBP. Au paiement, le 15 janvier N+1 : 1 € = 0,8500 GBP.

**XIII** – une SA a réalisé :

Résultat fiscal N-2 : 160 000 €.  
Résultat fiscal N-1 : 200 000 €.  
Résultat fiscal N : 240 000 €.